

LIVRET D'ACCUEIL DES PATIENTS HOSPITALISÉS



CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE LES TERRASSES





Centre agréé pour le dépistage du Cancer du sein (ADK92) Echographie morphologique de 1^{er} trimestre

TOUS LES EXAMENS SANS RENDEZ-VOUS
A l'exception des SCANNERS & IRM (Rendez-vous rapides)

Le Docteur Marianne VLAD vous accueille :

- du lundi au vendredi de 9h à 19h

- le samedi matin de 9h à 13h

au **50 Bd des Bouvets - 92000 Nanterre** (proche U-ARENA et RER/Nanterre Préfecture)

Prise de rendez-vous :

tél. : **01 47 76 40 55** (fax : 01 47 76 89 79) mail : **radiologielesterrasses@hotmail.fr**

RADIOLOGIE GÊNÉRALE / HYSTEROGRAPHIE

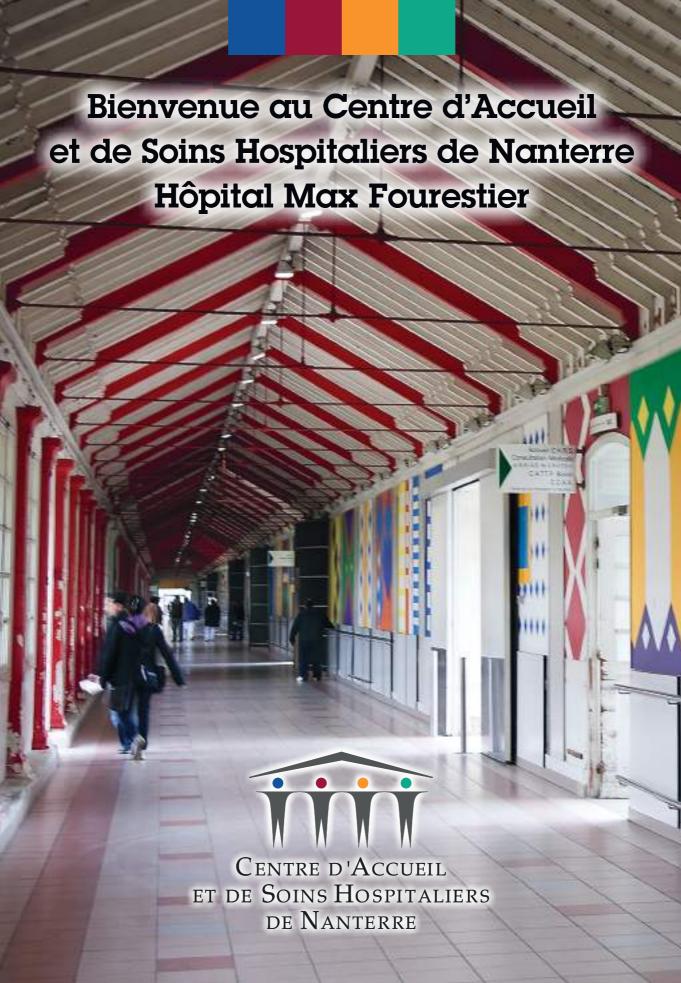
ECHOGRAPHIE / DOPPLER / SCANNER / IRM /MAMMOGRAPHIE / CONE BEAM
OSTÉODENSITOMÉTRIE / CYTOPONCTION / BIOPSIE / BILAN D'APNÉE DU SOMMEIL
INFILTRATIONS ARTICULAIRES ET RACHIDIENNES

www.radiologie-nanterre.com



Sommaire

1. Bienvenue au Centre d'Accueil et de So Hospitaliers de Nanterre – Hôpital Max	- == ===
Le mot de la Directrice	05
Qui sommes-nous ?	06
Accéder à l'hôpital et circuler dans l'établi	ssement 08
2. Votre séjour	
Préparez votre arrivée en toute sérénité	11
Votre prise en charge et votre suivi pendant votre séjour	18
La vie quotidienne à l'hôpital	21
Organisez votre sortie	2 5
3. Vos droits et les règles de vie à l'hôpital	
Vos droits	29
Les règles de vie à l'hôpital	38
La lutte contre les infections nosocomiales	41
4. Coordonnées des services	44





Le mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de choisir l'hôpital Max Fourestier pour vous faire soigner ou faire soigner l'un de vos proches.

À travers ce livret d'accueil, vous découvrirez l'attachement fort de notre établissement et de nos équipes aux valeurs du Service Public, au droit à tous de bénéficier des meilleurs soins, avec dignité et humanité, et cela, à proximité de son domicile.

Soyez assuré·es de notre engagement à vous offrir un accueil personnalisé de qualité et une prise en charge optimale reposant sur une offre de soins complète, des personnels qualifiés et une politique de qualité et de sécurité des soins rigoureuse.

Equipes médicales, paramédicales, administratives, médico-techniques et techniques auront à cœur de vous accompagner et de répondre à tous vos besoins.

Luce LEGENDRE

Directrice du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers **Hôpital Max Fourestier**



Qui sommes-nous ?

Le Centre d'accueil et de soins hospitaliers – Hôpital Max Fourestier est un établissement public qui propose des

soins de proximité et d'expertise pour les habitants de Nanterre et Colombes. Il couvre ainsi une population d'environ 250.000 habitants du Nord des Hauts-de-Seine. Historiquement, la CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier a développé son activité autour d'une offre de soins et de services de santé publique répondant aux besoins de la population, d'un accueil et d'une prise en charge sociale et médicale des sans-abris, et d'un pôle

de formation et de recherche.

1. L'Hôpital Max Fourestier dispose de différents services :

- Des urgences 24h/24 : urgences adultes médicales et traumatologique obstétricales, gynécologiques, psychiatriques ;
- Des soins critiques : Unité de soins continus, Unité de soins intensifs en cardiologie, Lits d'hospitalisation de très courte durée ;
- Une maternité de type 1 reconnue pour la qualité de ses accouchements physiologiques et des projets de naissance des parturientes ;
- Des médecines de spécialités de qualité : médecine interne et infectiologie, diabétologie-endocrinologie, cardiologie, gériatrie aiguë), gastro-entérologie et addictologie ;
- Un hôpital de jour ambulatoire ;
- Un service de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- **Une filière gériatrique** permettant une prise en charge globale de la personne âgée : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et Unité de soins de longue durée (USLD) ;



- Un pôle psychiatrie prenant en charge les secteurs de Nanterre et de Courbevoie ;
- Des services de santé publique tournés vers la prévention, l'ambulatoire, l'éducation thérapeutique et la coopération avec la ville : un vaste plateau de consultations et d'explorations fonctionnelles, le Centre départemental de lutte antituberculose (CLAT), le Centre de prévention et de diagnostic des pathologies chroniques (Vi'Tal) , la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), une Antenne du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), une Antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Aporia;
- Un plateau technique complet.
- 2. Le pôle d'accueil, d'orientation et de prise en charge sociale et médicale des personnes sans abri est organisé autour :
- D'un Centre d'Hébergement et d'Assistance des Personnes Sans Abri (CHAPSA) et consultation médicale,
- De lits Halte Soins de Santé (LHSS),
- D'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) médico-social,
- D'une plateforme d'évaluation sociale, médicale et psychiatrique,
- D'un accueil de jour et accueil douche,
- D'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et d'une résidence sociale.
- 3. Enfin, le pôle formation et recherche :
- Forme de futurs professionnels de santé au sein de ses Instituts de formation en soins infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture,
- Développe des projets de recherche, de veille et d'enseignement pluridisciplinaire sur les personnes touchées par l'exclusion et la précarité au sein de l'Institut de la Précarité et de l'Exclusion Sociale (IPES) en partenariat avec l'Université de Nanterre.





Accéder à l'Hôpital et circuler au sein de l'établissement

BUS Distance du CASH = 65 m

378 Nanterre - Ville RER > Asnières - Gennevilliers les Courtilles

Arrêt : Hôpital de Nanterre

304 Place de la Boule/Les Courtilles

Arrêt : Hôpital de Nanterre



RER Distance du CASH = 1,3 km

RR A Sortie "Nanterre Université" puis bus 304

Arrêt : Hôpital de Nanterre



Transilien Distance du CASH = 1,3 km

SWF | | |

Gare "La Garenne Colombes" puis bus 304 ou 378

Arrêt : Hôpital de Nanterre



Tramway Distance du CASH = 560 m

1 2 Direction "Pont de Bezons",

Arrêt: Victor Basch



Métro Distance du CASH = 65 m

Sortie "La Défense Grande Arche", puis tram (1)(2)

Arrêt : Victor Basch



Voiture

A86 Ouest Direction "Cergy-Pontoise", sortie "Bezons",

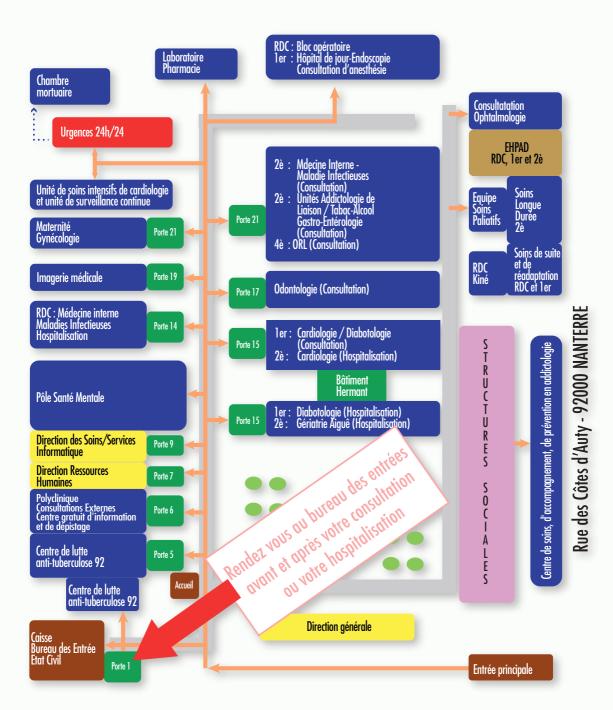
Puis suivre "La Garenne Colombes" et "Nanterre"

☆A14
Direction "Cergy-Pontoise", puis A86 ouest sortie "Bezons",

Puis suivre "La Garenne Colombes" et "Nanterre"







403 avenue de la République - 92000 NANTERRE

PHARMACIE BORDS DE SEINE





ORTHOPÉDIE



SANTÉ



MAINTIEN À DOMICILE







MATÉRIEL
ALLAITEMENT
Achat & Location

1 Rue Julius & Ethel ROSENBERG - 95870 BEZONS - 01 30 76 69 91



Reconnue d'utilité publique

La Fondation Partage et Vie, anciennement Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendance liées à l'âge, à la maladie ou au handicap. Avec 117 établissements et près de 6 300 salariés, la Fondation est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.



fondationpartageetvie.org

Les Vignes

Maison de retraite médicalisée (EHPAD)

75/81, rue des Vignes – 92000 Nanterre

Téléphone: 01 55 17 33 80 – Fax: 01 55 17 33 81 Courriel: lesvignes@fondationpartageetvie.org



MALADES CHRONIQUES : LA VILLE DE NANTERRE VOUS ACCOMPAGNE

Vous souffrez de diabète de type 2, asthme, hypertension artérielle, obésité, lombalgie, stress ?

Pour vous accompagner, le service santé de la ville de Nanterre propose des programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'éducation thérapeutique a pour but de vous donner les moyens de gérer votre maladie, en complément des consultations de votre médecin traitant et en lien avec lui.

Pour yous informer:

Centre Municipal de Santé du Parc Centre Municipal de Santé Maurice-Thorez Centre Médico Sportif Palais des sports 🕿 01 47 29 50 71

2 01 41 37 58 85

☎ 01 41 37 44 52

Site web: http://www.nanterre.fr/20-solidarite-et-sante







01 30 09 05 37 www.pompesfunebres-romao.fr

Vous accompagne 24h/24 7j/7

Organisation complète d'obsèques

Monuments funéraires

Contrats obsèques

Transport partout en France et à l'étranger
Articles funéraires

MONTESSON - 2 rue Félix Philippe







Préparez votre arivée en toute sérénité

1. Rendre plus simple votre admission

Dès que vous connaissez les dates de votre hospitalisation, vous devez réaliser une admission préalable, appelée aussi "pré-admission".

Vous devez pour cela vous présenter au bureau des entrées, avant le jour de votre hospitalisation ou consultation, pour constituer votre dossier.



La constitution préalable de votre dossier vous permet le jour de votre rendez-vous d'être dirigé directement vers le service qui vous prendra en charge. Cela vous fera gagner du temps et vous évitera l'oubli de certaines pièces obligatoires.

Si vous n'avez pas fait votre "pré-admission", vous devrez accomplir ces formalités le jour même de votre hospitalisation. Veillez à arriver en avance en cas de forte affluence au bureau des entrées.

Les formalités s'effectuent au bureau des entrées porte 1 (voir plan p.09) ouvert du lundi au vendredi du 7h30 à 17h00.



Les professionnels (accueil, hospitalisation, laboratoire, radiologie...) qui s'occupent de vous doivent être sûrs de votre identité. Bien vous identifier est indispensable pour la sécurité de vos soins.

BIEN VOUS IDENTIFIER POUR VOTRE SÉCURITÉ

À chaque fois que vous venez à l'hôpital, même si vous êtes déjà venue avec ces justificatifs.

Identifiez-vous:

- ✔ Carte d'identité
- ✓ Passeport
- ✔ Titre de séjour

Justifiez de votre couverture sociale:

- ✓ Carte vitale, attestation CMU, AME...
- ✔ Carte de mutuelle

3. Les documents à présenter pour une hospitalisation

- ☐ Carte d'identité, passeport, titre de séjour,
- ☐ Carte vitale, attestation Couverture Maladie Universelle, Aide Médicale d'Etat...
- ☐ Carte de mutuelle
- ☐ La notification de décision à 100% (Affection de Longue Durée)
- ☐ La carte européenne pour les ressortissants de l'Union Européenne
- Pour les ressortissants non issus de l'Union Européenne : une attestation d'ouverture de droits et de complémentaire santé, la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui assure l'hébergement et une attestation d'hébergement
- ☐ Un moyen de paiement (chèque, espèces, carte bleue)
- ☐ En cas d'accident de travail, le volet Accident de travail rempli par votre employeur



4. Les documents complémentaires pour les mineurs

En plus des pièces citées plus haut, vous devez présenter :

- ☐ Le livret de famille
- Le carnet de santé du mineur
- ☐ La pièce d'identité du représentant légal
- L'autorisation d'hospitalisation signée par les deux représentants légaux

Le représentant légal, muni de sa pièce d'identité, doit être présent à l'arrivée et au départ du mineur.



En l'absence de tout ou partie des documents, vous serez dans l'obligation de régler la totalité de vos prestations à l'hôpital (puis de vous faire rembourser par la Sécurité sociale et la mutuelle si vous en avez une) ou de reporter l'hospitalisation.

5. Que devez-vous payer?

Les soins à l'hôpital sont payants. Le montant des frais que vous payez dépend du service dans lequel vous êtes hospitalisé et des actes effectués pendant votre séjour (soins, examens, chirurgie, etc.).

✔ Le forfait hospitalier représente votre participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien liés à votre hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie, quelle que soit l'heure de départ.

Les frais de séjour comprennent les traitements, les examens et les interventions. Ils varient selon les services.

✓ Le ticket modérateur est la part des frais de séjour non pris en charge par la Sécurité Sociale.



6. Les suppléments optionnels

- ✔ Chambre particulière : se renseigner auprès d'Happytal (comptoir à l'entrée de l'hôpital du lundi au vendredi de 9h à 18h ou au 01 84 20 83 90 ou 24h/24 sur www.happytal.com.
- Les accompagnants : dans certaines conditions et sous réserve de disponibilité, un membre de votre famille ou un proche peut demander un lit accompagnant (avec petit-déjeuner) si la prestation est disponible. Un repas peut également être commandé la veille au plus tard.

Renseignez-vous auprès du cadre du service.

Prestations hôtelières

Chambre particulière : entre 45€ et 65€ par nuit

Lit accompagnant + petit-déjeuner : 12,75€ par nuit

Repas accompagnant: 7,73€

7. Qui paye les frais de soins?

✓ Vous êtes assuré social

Une partie des frais engagés sont pris en charge par la Sécurité Sociale. Le montant restant (le ticket modérateur) et le forfait journalier sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle ou de votre caisse privée.

Si vous êtes domicilié(e) dans l'Union Européenne, 20% de frais de soins resteront à votre charge.

✓ Vous n'êtes pas assuré social

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Vous devrez verser, avant votre admission, une provision renouvelable calculée sur la base d'un devis estimée de la durée du séjour (article R. 6145-4 du code de la santé publique).



✓ La prise en charge à 100% d'une affection longue durée (ALD)

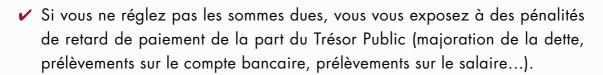
Attention, une prise en charge à 100% d'une affection longue durée par l'Assurance Maladie concerne uniquement les soins directement en rapport avec la pathologie. La prise en charge à 100% d'une ALD ne dispense pas du règlement du forfait journalier. Seul le médecin détermine si votre hospitalisation est en rapport ou non avec votre ALD. S'il considère qu'elle est en rapport avec votre ALD, il vous fournira un justificatif à remettre au Bureau des entrées



Les tarifs sont consultables par affichage dans tous les services et sur le site internet http://www.ch-nanterre.fr. Seul le médecin détermine si votre hospitalisation est en rapport ou non avec votre ALD. S'il considère qu'elle est en rapport avec votre ALD, il vous fournira un justificatif à remettre au Bureau des entrées

8. Comment payer?

- En espèces, par carte bleue au guichet au bureau des entrées situé situé porte 1 (voir plan page 09),
- ✔ Par carte bleue sur le site internet de l'hôpital http://www.ch-nanterre.fr
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : Direction Régionale des Finances Publiques d'IDF et d Département de Paris, 94 rue Réaumur – 75 104 PARIS cedex 02 en joignant le talon de paiement







9. Documents médicaux utiles

Documents médicaux utiles

Pensez à vous munir de ces documents :

- ✓ Votre carte de groupe sanguin, votre carnet de santé,
- ✓ Les courriers de votre médecin traitant et les ordonnances, les examens prescrits...,
- ✓ Les résultats d'analyses, les radios...

Et communiquez ces informations à votre médecin hospitalier :

- ✓ Vos pathologies, allergies (alimentaires, pollens, et réactions à certains médicaments (pénicilline, etc...),
- Les traitements pris à votre initiative (remèdes naturels, compléments alimentaires, automédication...),
- ✓ Les coordonnées de votre médecin traitant,
- ✓ Les événements médicaux dans votre famille proche.

Vos effets personnels nécessaires

Apporter uniquement les affaires **indispensables** à votre séjour, dans un sac ou une valise :

- trousse de toilette avec l'ensemble des produits d'hygiène (dentifrice, savon, gel douche, shampoing...),
- ✓ vêtements (pyjama, chaussons, robe de chambre...),
- ✓ serviettes de toilette,
- ✓ serviettes pour vos repas.
- ✓ Si vous avez besoin de vos lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives..., prévoyez une boîte IDENTIFIABLE à votre nom. Cela permettra de les identifier rapidement, de les ranger et de les conserver. Pendant votre hospitalisation, ces dispositifs restent sous votre entière responsabilité. N'oubliez pas d'en informer l'équipe soignante.

Nous vous rappelons que le linge n'est pas lavé par l'hôpital.





La loi du 6 Juillet 92 limite la responsabilité de l'hôpital en cas de perte, vol ou détérioration <u>aux objets dont la nature justifie la détention à l'hôpital et qui sont déposés en Régie</u>.

Les effets personnels que vous conservez avec vous sont sous votre entière responsabilité.

Il vous est donc conseillé de n'apporter avec vous que des objets strictement nécessaires et de faible valeur.



Votre prise en charge et votre suivi pendant votre séjour

1. Vos interlocuteurs

L'équipe médicale

Les médecins du service qui vous accueille se réunissent régulièrement pour faire le point sur votre état de santé et prendre les décisions nécessaires. Cette équipe est composée d'un Chef de service, de plusieurs praticiens hospitaliers, d'internes et de sages-femmes en gynécologie obstétrique. Ils sont responsables de votre prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi).

L'interne est un médecin en formation générale ou spécialisée. Il a déjà effectué 6 ans d'études de médecine. Il vous examine chaque jour pendant la visite et chaque fois que votre état de santé le nécessite.

L'équipe soignante et paramédicale

Elle collabore étroitement avec l'équipe médicale et regroupe différentes catégories de personnels paramédicaux :

- Le cadre de pôle coordonne l'organisation et la mise en œuvre des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'un ensemble d'unités de services ;
- ✓ Le cadre de santé anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. Il est votre interlocuteur privilégié;
- Les infirmiers dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante et vous conseillent pour votre santé;
- ✓ Les aides-soignants collaborent avec les infirmier(e)s pour les soins quotidiens et la toilette. Ils assurent le service des repas et l'accueil des patient;



- Les rééducateurs : les diététiciens, kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé ;
- Les psychologues collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.
- ✓ L'assistant social vous aide dans vos démarches pour faciliter l'accès à vos droits et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

- ✓ Les secrétaires vous accueillent, vous informent et vous donnent rendez-vous ;
- Les agents de service hospitaliers qui participent à l'entretien et à la distribution des repas ;
- ✓ Les manipulateurs d'éléctroradiologie et les techniciens de laboratoire réalisent les examens ;
- Les services logistiques, techniques et administratifs qui contribuent au fonctionnement des services de soins.

Votre arrivée dans le service

La personne qui vous accueillera dans le service se chargera de :

- ✓ vous remettre le livret spécifique du service, s'il y en a un ;
- ✓ du recensement de vos effets personnels et de la liste des effets à remettre en régie et/ou au bureau des entrées ;
- ✓ de l'identification de vos préférences et régimes alimentaires.

Vous devez lui remettre les formulaires remplis par vos soins figurant à la fin du livret :

- choix de la personne à prévenir et de la personne de confiance
- formulaire sur les directives anticipées



Le bracelet d'identification

Chaque patient(e) se voit remettre son bracelet d'identification étanche et unique. Il constitue une sécurité supplémentaire.



3. Vous et vos médicaments à l'hôpital

La gestion de votre traitement personnel ou habituel est une de nos priorités pour garantir la sécurité de votre prise en charge médicamenteuse. Le médecin de service peut décider de le suspendre ou de le remplacer pendant votre hospitalisation pour des raisons médicales (interactions médicamenteuses, besoins pour des examens...etc.).

Votre traitement personnel ou habituel est l'ensemble des médicaments en cours au moment de votre admission à l'hôpital. Ils vous ont été prescrits par votre médecin généraliste et/ou spécialiste, ou encore délivrés sans ordonnance chez votre pharmacien.

Dès votre entrée à l'hôpital

- ✓ Si vous êtes venu avec votre traitement personnel, remettez-le à l'infirmier(e). Il sera remis à votre proche si vous êtes accompagné à votre arrivée ou conservé dans un lieu sûr dans le service.
- ✓ Ne prenez que les médicaments prescrits par le médecin du service et donnés par l'infirmière.

À votre sortie

Le médecin de service vous remet une ordonnance, liée à votre pathologie. Si nécessaire, le traitement est modifié. Dans ce cas, votre traitement personnel que vous avez remis à l'infirmier(e) à votre arrivée ne pourra pas vous être remis.







La vie quotidienne

1. Votre chambre

Il est strictement interdit de fumer et consommer de l'alcool dans les chambres, ainsi que dans l'hôpital. Vous ne pouvez pas y conserver de nourriture pour des raisons d'hygiène.

L'utilisation votre téléphone portable, ainsi que celui de vos proches, est tolérée selon certains services, attention toutefois à respecter la tranquillité des autres patients.



2. Vos effets personnels

Il est conseillé de n'apporter avec vous que des objets strictement nécessaires et de faible valeur.

3. Vos repas

Les repas sont adaptés aux besoins nutritionnels, aux convictions religieuses ou philosophiques. Les diététiciens veillent à votre équilibre alimentaire et peuvent vous donner des conseils.

Les horaires varient selon les services : il est donc préférable de se renseigner auprès des professionnels.



4. Les visites

Les horaires de visites garantissent un bon fonctionnement des services : ils permettent aux patients de se reposer et aux professionnels de donner les soins. Les visites sont en principe autorisées tous les jours de 13h à 20h. Dans l'intérêt des patient(e)s, elles peuvent être restreintes à deux visiteurs par chambre. Les visiteurs eux-mêmes ne doivent pas être malades.



Pour le confort de tous, il est demandé aux visiteurs de suivre les indications suivantes :

- Les horaires de visite doivent être respectés pour le bon fonctionnement du service,
- ✓ Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés,
- ✓ Pour des raisons d'hygiène, les fleurs et les plantes sont interdites,
- ✓ Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital,
- Les visiteurs sont invités à quitter la chambre lors des soins ou des visites médicales,
- ✔ Respecter la tranquillité des autres patients,
- ✓ Ne pas faire de bruit,
- ✓ Ne pas apporter de nourriture, de boissons alcoolisées ou de médicaments.

En maternité, les visites sont autorisées tous les jours de 16h00 à 20h00. Les enfants peuvent venir voir leur mère et le nouveau-né.

5. La bibliothèque

La bibliothèque Beaufort est située au centre de la galerie sociale.

6. Des visites par des associations

De nombreuses associations interviennent dans les différents services de l'hôpital. Chaque association de bénévoles apporte des réponses spécifiques aux attentes des malades. Vous pouvez demander la visite des bénévoles auprès des professionnels du service.

7. Culte religieux

Toute personne hospitalisée peut exercer son culte sous réserve de ne pas gêner la tranquillité des autres patients et la vie du service. Des ministres des cultes sont à votre disposition ou à celle de votre famille. Pour avoir leur visite, adressez-vous au cadre de santé du service.



8. Vote par procuration

Si des élections ont lieu pendant votre séjour, vous aurez la possibilité de voter par procuration. Renseignez-vous auprès du cadre de santé du service.

9. Interprète

Si vous ne parlez pas le français et que personne ne vous accompagne pour traduire, le service pourra demander l'assistance d'un interprète au sein de l'hôpital ou, le cas échéant, d'un prestataire de service extérieur.

Prestations payantes non gérées par l'hôpital

✓ Téléphone et télévision

La société prestataire Télécom Services gère une offre télévision et téléphone pour les patients hospitalisés selon un système d'abonnement. Un de ses agents se déplace chaque après-midi de la semaine dans tous les services. En cas de problème, contactez le prestataire au **01 46 67 53 99**.

Un service de conciergerie est proposé aux patients.
Installé près de l'accueil de l'Hôpital, le comptoir Happytal propose de nombreuses prestations facilitant le quotidien des patients. Les collaborateurs Happytal apportent, directement en chambre, des services pensés pour faciliter et agrémenter leur séjour (coiffeur, soins de bien-être...).

La liste détaillées des prestations et des tarifs est disponible 24h/24 sur **www.happytal.com** ou du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au **01 84 20 83 90** ou au comptoir **Happytal**.

11. Les promenades

Vous trouverez dans l'hôpital des espaces verts, des bancs... Prévenez systématiquement le personnel lorsque vous quittez votre chambre et le service.



12. Permission de sortie

En fonction de la durée de votre séjour et de votre état de santé, vous pouvez bénéficier à titre exceptionnel, d'une permission de sortie. **Elle vous sera donnée** après un avis médical favorable.

L'établissement ne peut être tenu responsable des incidents ou accidents survenus au cours de ces permissions. Le transport est à la charge du patient.





1. Une décision médicale

Le moment de la sortie est préparé avec l'équipe du service. L'équipe médicale qui vous a pris en charge décidera de la date de sortie et des modalités de sortie.

Une lettre de liaison vous sera remise au moment de votre départ. Dans tous les cas, un courrier sera adressé à votre médecin traitant et au médecin du service où vous êtes transféré, si c'est le cas. Ce courrier est un compte-rendu de votre hospitalisation comportant toutes les informations nécessaires à la poursuite de vos soins, après votre sortie de l'hôpital.

Lors de votre sortie, l'assistant social peut vous aider dans vos démarches et notamment pour le retour ou le maintien à domicile, l'orientation en structure de soins ou d'hébergement pour les personnes âgées...

2. Les formalités administratives

Lors de votre départ de l'hôpital, n'oubliez pas de vous rendre au bureau des entrées afin de régulariser votre sortie:

- Obtention du bulletin de situation : il tient lieu de justificatif de votre hospitalisation. Il peut avoir valeur de certificat à destination de votre sécurité sociale, de votre mutuelle ou d'arrêt de travail pour votre employeur,
- ✓ Paiement du forfait journalier et du ticket modérateur,
- ✓ Règlement des prestations et services non compris dans l'hospitalisation (repas et lit accompagnant par exemple).





3. Votre facture

Après votre hospitalisation, s'il reste des frais non réglés à votre sortie, vous recevrez chez vous :

- ✓ Une note de frais de l'hôpital détaillant la facture de votre séjour,
- ✓ Un avis de sommes à payer au Trésor Public.

Vous pouvez régler vos frais par carte bancaire depuis le site internet http://www.ch-nanterre.fr ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante : Direction Régionale des Finances Publiques d'IDF et du Département de Paris, 94 rue Réaumur - 75 104 PARIS cedex 02 en joignant le talon de paiement.

4. Retour au domicile

Il doit être assuré par vos propres moyens. Il est donc important de prendre vos dispositions dès que vous avez connaissance de votre date de sortie.

Vos effets personnels

Pensez lors de votre sortie à reprendre les effets personnels que vous avez déposés. À défaut, vous pouvez désigner par écrit la personne habilitée à les reprendre en votre nom, sur présentation d'une pièce d'identité.

La régie (situé au bâtiment de la Direction générale, voir plan page 09) est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Les objets non réclamés ou trouvés sont conservés un an avant d'être remis soit à la Caisse des dépôts et Consignations soit aux Domaines.

5. Votre avis EST IMPORTANT

Nous vous remercions de remplir **le questionnaire de satisfaction (détachable en fin du livret d'accueil)** et de le remettre dans les urnes prévues à cet effet au bureau des entrées, ou de nous le renvoyer par mail à relationsusagers@ch-nanterre.fr ou par courrier à Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers – Droits des usagers – 403, avenue de la République- 92014 - Nanterre.



Pensez à laisser votre adresse email sur le questionnaire de sortie, la Haute Autorité de Santé pourra également vous soumettre un questionnaire très court sur les conditions de votre séjour. Il a pour but d'améliorer la prise en charge des patients sur l'ensemble du territoire français.

Votre email ne sera transmis qu'à la Haute Autorité de Santé et ne peut en aucun cas cédé à des tiers que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Votre avis, positif ou négatif, nous aide à améliorer chaque jour la qualité de la prise en charge de nos patients.

Sortie contre avis médical

En cas de sortie contre avis médical, vous serez informé par le médecin des risques encourus du fait de votre état de santé. Vous devrez signer un document constatant le refus des soins proposés. Une copie de ce document sera annexée à votre dossier médical. Même dans ce cas, les formalités aministratives de sortie devront être effectuées.





CASH Nanterre a retenu
GESTEN, filiale de VEOLIA
ENERGIE France en tant que
partenaire pour la gestion et
l'exploitation de ses
équipements techniques.









Télécommunications Maintenance Nucléaire





NELLI médical, prestataire de santé spécialisé dans la prise en charge des patients sous pompe à insuline



site web : nellimedical.fr $T\acute{e}1.:01~46~49~80~60$

Une équipe d'infirmières spécialisées dédiée à vos patients.

Des ateliers animés par notre diététicienne conseil.

Un programme d'accompagnement sportif, possible à la mise sous pompe.

Un site innovant, mise à votre disposition, ainsi qu'à vos patients.



Kinésiologue Certifiée EKMA Allergies Certifiée TRM (Allergy Free) Reiki 2^{ème} niveau

Pour plus d'informations : www.alasourcevive.fr

71, rue Paul Doumer 78420 CARRIÈRES / SEINE marieodile.lestang@orange.fr 06 83 75 11 78

La Kinésiologie est une approche humaine globale qui utilise le test musculaire pour unifier le corps et l'esprit en travaillant sur les émotions et le vécu du consultant. Son champ d'action est large et comprend, entre autres :

- Gestion du Stress,
- Accompagnement des épreuves de la Vie
- Douleurs inexpliquées,
- Intolérances, Sensibilités, Allergies (alimentaires et environnementales)
- 🥟 Développement Personnel
- Sans limite d'âge : la Kinésiologie s'adresse aux Bébés comme aux Seniors.

Le Kinésiologue ne remplace en aucun cas votre médecin traitant. Il ne fait ni diagnostic, ni prescription médicale.





Vos droits

1. La personne de confiance et la personne à prévenir

Dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance ET une ou des personnes à prévenir. Il n'est pas obligatoire d'en désigner mais il est recommandé de le faire.

La personne à prévenir peut être la même personne que la personne de confiance mais ce n'est pas obligatoire. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le formulaire en fin de livret, à remettre lors de votre admission.

2. Les directives anticipées

Elles sont un témoignage de vos volontés concernant la fin de vie. Elles permettront aux médecins de prendre des décisions qui respecteront, au mieux, vos souhaits sur la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements ou de gestes médicaux, en fonction de la situation médicale, de l'évolution des connaissances médicales et du cadre légal. Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris celui sur la personne de confiance. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le formulaire détachable en fin de livret à remettre lors de votre admission.

3. Le dossier patient

Votre dossier patient rassemble toutes vos informations de santé. Après votre dernière hospitalisation ou votre dernière consultation, il est conservé 20 ans par l'hôpital, et si vous étiez mineur au moins jusqu'à vos 28 ans.





Si vous souhaitez accéder à votre dossier patient, vous pouvez adresser un courrier à l'attention de Madame la Directrice

Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers – Service Droit des patients

403, avenue de la République - 92 014 NANTERRE Cedex
ou sur relationsusagers@ch-nanterre.fr sur papier libre
ou via le formulaire détachable en fin du livret.

Il est également disponible sur le site internet.

Il faudra impérativement joindre au courrier la copie de votre pièce d'identité. Si le patient est mineur ou majeur sous tutelle, vous devez joindre au courrier la photocopie de sa pièce d'identité et la photocopie de tout document attestant de votre statut de responsable légal - photocopie du livret de famille, copie de jugement de tutelle...

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou d'une partie de votre dossier, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge.

Les tarifs sont strictement réglementés par l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, soit 0,18€ la page au 1er janvier 2019. Les frais d'envoi correspondent aux tarifs de la Poste en vigueur.

Dans un dossier médical, toutes les pièces n'ont pas la même valeur. Si vous voulez seulement savoir comment s'est déroulée votre prise en charge médicale, vous pouvez ne demander que la copie des pièces principales de votre dossier c'est-à-dire :

- Le résumé de votre séjour établi par votre médecin hospitalier à l'issue de votre hospitalisation;
- Le compte rendu de l'intervention si vous avez été opéré.

En limitant votre demande à ces pièces vous ne perdrez aucune information importante, vous dépenserez moins et vous gagnerez du temps. En cas de doute, consultez votre médecin traitant.



En cas de décès de la personne hospitalisée, son dossier est conservé 10 ans après le décès. Ses ayants droit peuvent avoir accès à certaines informations médicales si elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes du décès ou de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès (articles L.1110-4 et L.1110-7 du code de la santé publique. Un formulaire spécifique avec la liste des pièces justificatives est à votre disposition à l'Accueil de l'hôpital, ou par mail à relationsusagers@ch-nanterre.fr ou sur le site internet de l'hôpital http://www.ch-nanterre.fr/

Pour plus d'informations sur le dossier médical (qui peut le demander, les tarifs, les formulaires...etc), pensez à consulter le site internet de l'hôpital, rubrique "patient-famille / vos droits".

4. Informatique et libertés

Les services hospitaliers disposent d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Le traitement de ces données est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD), directement applicable dans les pays membres au 25 mai 2018.

Les données recueillies sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit, certaines données aux services administratifs. Certaines données peuvent éventuellement servir à des recherches (sans intervention sur votre prise en charge ou sur corps) ou à des études statistiques dans le service, sauf opposition expresse de votre part.

Vous disposez **sous certaines conditions**, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.



5. L'hospitalisation et le dossier du patient mineur

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales des mineurs appartient aux deux titulaires de l'autorité parentale (l'accord des deux titulaires est indispensable). S'ils refusent un traitement et si cela entraîne un risque de conséquence grave pour la santé du mineur ou compromet son intégrité corporelle, le médecin délivre les soins indispensables.

Le mineur a le droit de recevoir lui-même une information et de participer à la prise de décision le concernant, d'une manière adaptée à son degré de maturité

Si le mineur s'oppose à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour garder secret son état de santé, le médecin, la sage-femme ou l'infirmier peut mettre en œuvre le traitement ou l'intervention après avoir tout tenté pour faire changer d'avis le mineur. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner par une personne majeure de son choix.



6. L'hospitalisation et le dossier du majeur protégé

La personne protégée participe à la prise de décisions concernant sa santé.

✓ Le majeur sauvegarde de iustice curatelle sous sous reçoit elle-même l'information la personne protégée et consent seule aux actes médicaux. Le curateur ne pourra recevoir du médecin ces informations que si la personne protégée l'y autorise. La communication du dossier patient se fait à la demande du patient, selon la même procédure que pour les personnes majeures en général. Il désigne seul sa personne de confiance et décide de ses directives anticipées.



Le majeur sous tutelle : l'information médicale est délivrée au tuteur. Toutefois, le majeur sous tutelle a le droit de recevoir directement une information adaptée à ses facultés et à sa capacité de discernement.

Le consentement du majeur sous tutelle, s'il est en mesure d'exprimer sa volonté, est systématiquement recherché et pris en compte. Si le majeur n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté, c'est le tuteur qui donne son consentement pour les soins courants.

Sauf urgence, le tuteur ne peut, sans l'autorisation du juge ou du conseil de famille, prendre une décision ayant pour effet de porter gravement atteinte à l'intégrité de la personne ou à l'intimité de sa vie privée. Enfin, le médecin a la possibilité de délivrer les soins indispensables en cas de refus du tuteur risquant d'entraîner des conséquences graves pour la santé du majeur protégé.

Le tuteur est, en tant que représentant légal, la seule personne autorisée à pouvoir accéder au dossier patient du majeur protégé sans procuration. Il lui incombe toutefois, dans toute la mesure du possible, de porter à la connaissance du majeur protégé le contenu du dossier patient.

Le majeur sous tutelle peut désigner sa personne de confiance et rédiger ses directives anticipées avec autorisation écrite du juge des tutelles ou du conseil de famille.

7. Le respect de vos droits

Les représentants des usagers

Ils veillent au **respect de vos droits**. Ils portent la parole des usagers et les représentent dans les différentes instances de l'hôpital. Leur mission est d'agir pour le respect des droits des usagers et l'amélioration du système de santé et de la prise en charge globale du patient.

Vous pouvez les joindre par email sur ru.hopital.nanterre@gmail.com et par courrier à Représentants des Usagers - Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers - 403, avenue de la République - 92014 Nanterre cedex



La Commission des Usagers

Elle est présente dans chaque établissement, elle permet de faire le lien entre l'hôpital et les usagers. Elle s'appuie sur les plaintes, réclamations, éloges, remarques et propositions des patients pour faire des recommandations à l'établissement afin d'améliorer la politique d'accueil et de soins des personnes hospitalisées et de leurs proches.

Sa composition:

- Présidente : Mme Liliane JANINET Représentante des Usagers
- Vice-Président et médiateur médical : Docteur Benoît de SARCUS
- Directrice de l'établissement :
 Mme Luce LEGENDRE
- Médiatrice non-médical titulaire :
 Mme RAUCOURT Francine, Coordinatrice des soins
- Médiatrice non-médical suppléante :
 Mme Isabelle GUSTAVE, Cadre de pôle
- Représentantes des usagers :

Titulaire: Mme Nicole JATON

Suppléantes: Mme Marinette LE PENNEC et Mme Marie TRAN

- Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques : Mme Luce CAMPECHE, Infirmière à l'Unité de Soins de Longue Durée.
- Membres consultatifs: Docteur Luc ROZENBAUM, Président de la Commission médicale d'établissement - M. Patrick GUEZ, Directeur de la qualité et de la gestion des risques - Mme Meuy SEPHAN, Responsable des relations et droits des usagers.

8. Réclamations et plaintes

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser au cadre de santé du service.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez envoyer un email ou un courrier à la Responsable des relations et droits des usagers sur relationsusagers@ch-nanterre.fr ou par courrier au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers - Service Droit des patients- 403, avenue de la République - 92014 Nanterre cedex.





Toutes les plaintes et réclamations sont à adresser à Madame la Directrice. Toute personne dispose d'un droit d'être entendue pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement des litiges.

9. Le prélèvement d'organes et de tissus

En France, il n'existe pas de registre du oui

Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.

Si vous ne souhaitez pas donner vos organes et tissus

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus (www.agence-biomedecine.fr).

Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale. Une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant devra être faite par les proches ou l'équipe médicale. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux somme Po-05-51000/5010/5044/2006/90 due manueles municipal des personnes foundations et comportant una charte de la manueles manueles de la manueles de



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessibile à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans. couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'acqueil, des traite Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun. une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyafe. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement,



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout me l'après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



a personne hospitalisée est traitée avec égants. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquilité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de réglement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégré de la charte de la personne hospitaliais est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

li peut être également obtenu gratultement, sans délai, sur simple demande. auprès du service chargé de l'acqueil de l'établissement.



CHARTE de la la icité DANS LES SERVICES PUBLICS

La Franco est une Régulifique indivisible, faibur, démocratique et sociale.

Ella assure l'égalité devent le loi de tous les citavens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garente des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte. toutes les crayances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses. pourru que leur manifestation ne trouble. pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religierra, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et parantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi

agents du service public

Tout agent public a un die voir de stricte. mentifritifit. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manufiester des convictions religiouses dans l'exercice de ses tonctions comutilise un manquement a ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics. de faire respecter l'application du principe de laticité dans l'enceinte de ses services.

La liberté de coexcience est parantle aux agents publics. Its bindicient d'autorsations d'absence pour participer à une fête raligieuse dés fors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

Salantes du service public

Tous les usagers sont égalux divent le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites. du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératés d'ordre public. de sécurité, de santé et d'hypiène.

Les usagers des services publics devient s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usages des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auguel il est soumis et de son bair fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers duivent se conformer aux obligations qui en découlerit.

Les usagers accueille à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hazalales ou périensales en droit au respect de leurs crovances et de participer à l'exercice de leur cuffe, sous réserve des containtes désoulant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Les règles de vie à l'hôpital

Il est essentiel que chacun soit respectueux des règles d'usage et de savoir-vivre à l'hôpital pour que les professionnel(le)s puissent prendre soin correctement de leurs patients.

1. Le respect des règles de civilité

La Directrice de l'établissement peut demander l'intervention des forces de l'ordre au sein de l'hôpital.

En cas d'enquête judiciaire, elle veille à ce que soient pris en considération les impératifs et les garanties tirés de la réglementation en vigueur.

2. Incivilités

Tout vol ou dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une poursuite. Toute agression verbale ou physique à l'encontre des personnels (accueil, urgences, services...) peut donner lieu à des poursuites judiciaires conformément aux articles 433-3 et 222-8 du code pénal.

Le personnel médical, soignant et administratif de l'hôpital est mixte. En cas de refus de prise en charge par un homme ou une femme indifféremment, l'hôpital ne pourra dispenser les soins nécessaires.

3. Circulation et stationnement

Le parking de l'hôpital est **réservé en priorité au personnel, aux ambulances et aux véhicules de secours**. En l'absence de mesure particulière, les règles du code de la route s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement.

Une conduite dangereuse ou un stationnement interdit ou gênant peut conduire à des actions judiciaires à l'encontre des automobilistes. Un stationnement abusif peut entrainer une mise en fourrière.



En vertu des dispositions légales, **l'hôpital ne peut être tenu responsable** des vols, pertes ou détériorations commis au sein de l'établissement ou sur le parking.

4. Les espaces verts

Ils sont entretenus et aménagés à l'intention des patients et de leurs proches et constituent des lieux de détente d'agrément à respecter.

Pour des raisons d'hygiène et de conservation des lieux, il est interdit de nourrir les pigeons.

5. Respecter la propreté des lieux

L'hôpital est un espace commun : celui où les équipes travaillent jour et nuit, 7 jours sur 7 et celui dans lequel vous venez pour vous faire soigner. Respectons cet espace : des poubelles sont à votre disposition ainsi que des cendriers dans les espaces extérieurs fumeurs et des toilettes publiques sont accessibles au bureau des entrées.

6. Tabac et cigarette électronique

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, renforcée par le décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement (y compris les galeries d'accès aux services) ou de faire usage de la cigarette électronique.



7. Le respect des consignes

Produits non autorisés

L'introduction de **boissons alcoolisées ou de produits illicites** est formellement interdite. Les produits peuvent être saisis par les équipes.

Consignes incendie

Elles sont consultables dans chaque service.





Nuisances sonores

Utilisez avec discrétion les appareils de radio, de télévision et téléphones. L'hôpital est un lieu de repos.

Respect de la confidentialité et du droit à l'image

Il est **interdit de procéder à la capture d'images et de son** à l'insu du personnel et des patients. Soyez vigilant dans vos publications sur les réseaux sociaux. Si vous ne souhaitez divulguer votre présence au sein de l'établissement, veillez à désactiver la géolocalisation. N'impliquez pas les personnels de l'hôpital dans vos publications, le personnel de l'hôpital et la Direction sont en droit de déposer plainte.

Prenez soin des équipements médicaux

Le matériel et le mobilier médical mis à votre disposition pour votre confort et vos soins sont onéreux. Ce matériel nous permet de vous accueillir et de vous soigner : nous sommes tous concernés par son bon fonctionnement et son entretien.

Respect des règles par les visiteurs

Des horaires de visites et conditions de visite s'imposent pour permettre les soins (médicaux, hygiène, distributions et prises de traitement, soins infirmiers...). Renseignez-vous auprès du personnel de l'hôpital.

En cas de non-respect du fonctionnement de service ou en cas de gêne du fonctionnement de service, les visites pourront être interdites au patient durant son séjour.





La lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections acquises lors d'un séjour hospitalier. Une infection nosocomiale n'est ni en incubation ni présente lors de l'admission. La majorité des infections nosocomiales sont liées aux propres bactéries du patient, à son état général et aux actes invasifs que son état nécessite.

Une partie de ces infections peut être évitée grâce à des mesures préventives d'hygiène :

- Désinfectez-vous les mains régulièrement (des solutions hydro alcooliques sont à votre disposition),
- Ne touchez pas à vos pansements, perfusions et sondes,
- Evitez de consommer des aliments non distribués par l'hôpital et surtout ne stockez pas de produits alimentaires périssables dans votre chambre (qui attirent les insectes et les rongeurs).

Un hôpital accueille des personnes fragiles. Les visiteurs peuvent nous aider à diminuer les risques d'infections en suivant ces règles :

- Se laver et se désinfecter les mains avant et après la visite,
- Respecter l'isolement préconisé dans certains cas,
- Fermer les portes des chambres,
- Ne pas s'asseoir sur le lit du patient,
- Ne pas rendre visite si on est malade.

Des mains, même propres, portent 1 million à 1 milliard de germes invisibles par main. Un lavage des mains au savon supprime la salissure visible mais pas les germes invisibles.





Le dispositif de l'hôpital pour lutter contre les infections nosocomiales :

- Le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN),
- Une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière,
- Un réseau de correspondants en hygiène hospitalière,
- Un plan de formation spécifique des professionnels,
- De protocoles d'hygiène hospitalière.

Pourquoi est-ce important de se désinfecter les mains?

- 1- Parce que cela permet de réduire le risque de transmission des germes responsables de maladies infectieuses telles que la gastro-entérite et autres maladies diarrhéiques, la grippe, les infections cutanées et oculaires, les vers intestinaux...
- 2- Parce que vous ouvrez et fermez des portes,
- 3- Parce que vous utilisez un téléphone portable, sur lequel cohabitent 7000 types de bactéries différentes,
- 4- Parce que vous utilisez un ordinateur, dont le clavier contiendrait plus de bactéries que la lunette de vos toilettes, selon une étude britannique commandée par le magazine Which Computing,
- 5- Parce que vous prenez les transports en commun, qui sont des foyers à germes. Une rampe de métro contient des centaines de milliers de germes.
- 6- Parce que les bactéries peuvent rester vivantes 3 heures sur vos mains.









orthopedie.confort@gmail.com 01 39 47 58 12

Fauteuil roulants. lits médicalisés...

10, rue Henri Barbusse 95100 Argenteuil







Coordonnées des services

Numéros utiles					
Accueil central de l'hôpital	standard	01 47 69 65 65			
Service social de l'hôpital	accueil	01 47 69 65 11			
		ssh@ch-nanterre.fr			
Bureau des Entrées	Pour les pré-admissions et la facturation	bde@ch-nanterre.fr			
Droits des patients		relationsusagers@ch-nanterre .fr			
Représentants des usagers		ru.hopital.nanterre@gmail.com			

Services de soins					
Addictologie	consultation	01 47 69 67 29			
	hospitalisation	01 47 69 65 63			
Cardiologie	consultation de cardiologie	01 74 69 65 61			
Caralologic	consultation d'examens cardiologiques	01 47 69 65 62			
Centre de lutte antituberculeuse 92	accueil	01 47 69 63 76			
Centre gratuit d'information et de dépistage	accueil	01 47 69 68 89			
Dial-tal-ai-	hospitalisation	01 47 69 65 54			
Diabétologie	consultation	01 47 69 65 88			
EHPAD	accueil	01 47 69 65 49			
	urgences maternité	01 47 69 66 39			
Maternité	hospitalisation	01 47 69 66 39			
Gynécologie/Obstétrique	consultation	01 47 69 66 38			
	consultation	01 47 69 66 41			
Hépato- Gastro-Entérologie et endoscopies digestives	consultation	01 47 69 65 68			
Hôpital de jour	hospitalisation	01 47 69 68 77			



	Services de soins		
Hôpital de jour	consultation intervention chirurgicale de médecine infectieuse/rhumatologie	01 47 69 72 28	
Hypnose	consultation	01 47 69 65 73	
Imagerie/Radiologie	consultation	01 47 69 66 21	
	hospitalisation	01 47 69 63 35	
Médecine interne/Maladies infectieuses	hospitalisation	01 47 69 65 74	
THIS CHOOSES	consultation	01 47 69 65 73	
Odontologie	accueil	01 47 69 66 08	
Oult alor alor:	consultation	01 47 69 66 10	
Ophtalmologie	consultation	01 47 69 66 09	
Oto-rhino-laryngologie	consultation	01 47 69 66 16	
Policlinique pour consultations de : - médecine générale - urologie - dermatologie	consultation	01 47 69 68 89	
- pneumologie - podologie - rhumatologie - orthopédie	consultation	01 47 69 65 89	
Service d'accueil des urgences		01 47 69 66 34	
	accueil	01 47 69 66 55	
Soins de suite et de réadap- tation	hospitalisation (rez-de-chaussée du service)	01 47 69 73 24	
	hospitalisation (1er étage du service)	01 47 69 73 25	
	hospitalisation	01 47 69 63 93	
Unité de gériatrie aigüe	consultation	01 47 69 67 43	
	consultation	01 47 69 67 17	
Unité de soins continus		01 47 69 66 34	
Unité de soins de longue durée	accueil	01 47 69 67 16	
Unité de soins intensifs en	accueil	01 47 69 66 03	
cardiologie et unité de soins continus	renseignements médicaux	01 47 69 68 54	



Services de soins					
Pôle santé mentale	accueil	01 47 69 66 50			
	urgences psychiatriques	01 47 69 66 39			
	hospitalisation Psy 2	01 47 69 62 07			
	hospitalisation Psy 3	01 47 69 62 08			
	hospitalisation Psy 4 et 5	01 47 69 63 01			
	CMP de Courbevoie	01 47 90 60 99			
	CMP Nanterre centre	01 47 21 40 00			
	CMP Petit Nanterre	01 57 68 17 30			

Vous trouverez de plus amples renseignements sur :

- Les prises en charge,
- l'organisation du service,
- les contacts (consultation, hospitalisation, secrétariat...)
- la localisation du service,

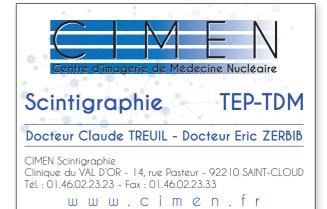
Sur le site internet http://www.ch-nanterre.fr sous l'onglet "Offres de soins".



EDITION 05/2019



















orthèse sur mesure, bas de contention, bandages, attelles thermoformées, prothèses mammaires, lingerie, chaussures de confort, incontinence... Fauteuil roulants, lits médicalisés...

orthopedie.confort@gmail.com
01 39 47 58 12
10, rue Henri Barbusse 95100 Argenteuil

PHARMACIE Des Champs Aux Melles



ORTHOPÉDIE

MATÉRIEL MÉDICAL

ACCESSOIRES MATERNITÉ

CONTENTION VEINEUSE





Une équipe pour vous conseiller :

- Location ou vente
- · Livraison et installation à domicile

Ouverte du lundi au samedi de 9h à 19h45 NON STOP

82 Avenue Pablo Picasso - 92000 Nanterre **Tél. 01 47 21 50 54**

Fax: 01 47 29 95 78 - contact@pharmaciedeschampsauxmelles.fr